

Délibération DEL-CC-2024-007

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 30 JANVIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (59)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Freddy ENOND, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GRÉGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND (suppléant)

**Pouvoirs (5)** : Nicole COTILLON pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Rachel MERLET pouvoir à Marie-Line BOTTON, Nathalie MOREAU pouvoir à Bruno BODIN, Pierre MORIN pouvoir à Florence BAZZOLI

**Absents (16)** : Emmanuelle MENARD, Nicole COTILLON, Jean Claude METAIS, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Pascale FERCHAUD, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

**Date de convocation** : 24-01-2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARON

## POLITIQUE DE LA VILLE

### CISPD – Dispositif d'accueil d'urgence des personnes victimes de violences au sein du couple : charte de fonctionnement partenarial relative à l'accueil d'urgence auprès des hébergeurs locaux

Annexe : charte de fonctionnement partenarial relative à l'accueil d'urgence des personnes victimes de violences au sein du couple auprès des hébergeurs touristiques

**Vu** la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;  
**Vu** la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011 ;  
**Vu** la loi du 30 juillet 2020 qui renforce la protection des victimes de violences pour donner suite au Grenelle des violences conjugales ;  
**Vu** la délibération n°2019-258 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 validant les modalités de l'accueil d'urgence des personnes victimes de violences au sein du couple auprès d'hébergeurs locaux, telles que présentées et portées par le 1<sup>er</sup> projet de charte.

**Considérant** le 5<sup>ème</sup> plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) rappelant l'importance de la mise à l'abri des femmes victimes de violences, de la protection des enfants victimes des violences conjugales et de la prise en charge des femmes vivant en milieu rural ;

**Considérant** les engagements du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018 ;

**Considérant** le plan départemental de prévention de la délinquance 2021-2024 ;

**Considérant** le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales du 25 novembre 2021 ;

**Considérant** le plan interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 du 8 mars 2023 ;

**Considérant** que la présente charte concrétise l'axe de travail « Prévenir les violences intrafamiliales » tel que validé par l'assemblée plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 13 décembre 2023.

Le dispositif d'accueil en urgence des personnes victimes de violences, chez les hébergeurs touristiques, répond à 2 objectifs :

- Elargir l'offre d'accueil d'urgence des personnes victimes de violences au sein du couple sur le territoire couvert par le CISPD -Agglo2B ;
- Accueillir les familles dans un environnement adapté, permettant aux victimes de "se poser" (comparativement à l'accueil en hôtel notamment).

L'offre d'hébergement s'organise autour d'une mobilisation de 3 hébergeurs touristiques comprenant :

- 1 gîte de 4 personnes,
- 1 gîte de 5 personnes,
- 1 gîte de 8 personnes,
- 1 gîte de 10 personnes.

Orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SIAO-115, les personnes victimes, domiciliées dans le territoire de l'agglomération, peuvent être accueillies chez ces hébergeurs volontaires, pour une période allant de 1 à 7 jours, dans l'attente d'un accueil et d'un accompagnement à plus long terme par les institutions.

Mis en place en septembre 2020, le dispositif a permis l'accueil de 22 ménages c'est-à-dire 22 femmes et 34 enfants.

Dans le cadre du bilan réalisé par le comité de suivi en octobre 2023, ont été mis en exergue :

- La volonté des hébergeurs et des partenaires de poursuivre cette action ;
- La nécessité d'actualiser la charte de fonctionnement partenarial élaborée en 2019 afin de prendre en compte les nouveaux dispositifs existants et différents axes d'amélioration.

Les partenaires se sont ainsi entendus sur les points suivants :

- Soutien de l'intervenante sociale en gendarmerie auprès des personnes hébergées et des hébergeurs ;

- Mise en œuvre du dispositif de transport des personnes victimes de violences (convention Etat – Fédération de taxis) ;
- Mise à disposition de colis alimentaires d'urgence par les Restos du Cœur ;
- Réévaluation du coût des nuitées chez les hébergeurs par le SIAO-115.

La présente délibération vise par conséquent à actualiser les actions des partenaires dans une nouvelle charte comprenant :

- Des partenaires signataires, pilotes du dispositif : aux côtés de l'Agglo2B de l'Etat, le SIAO-115 et les hébergeurs s'engagent à renforcer leurs moyens afin de mettre en place ce dispositif ;

S'agissant plus particulièrement de l'Agglo2B, elle a pour mission de coordonner le réseau d'acteurs, de proposer un appui d'ingénierie et de mobiliser l'intervenante sociale en gendarmerie.

- Des partenaires non-signataires, qui mobilisent leurs compétences dans le cadre du droit commun : le Département, les Restos du Cœur, les brigades de gendarmerie, l'association L'Escale.

(L'association L'Escale est une association féministe qui lutte contre les violences conjugales et faites aux femmes. Elle a pour mission d'héberger et d'accompagner les femmes victimes, vers la sortie des violences, notamment conjugales, et de promouvoir la culture de l'égalité entre femmes et hommes).

La charte est validée pour une période de 4 ans à compter de sa date de signature. Un bilan sera réalisé annuellement.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver les modalités d'accueil d'urgence des personnes victimes de violences au sein du couple auprès des hébergeurs locaux, telles que présentées et portées par le projet de charte de fonctionnement partenarial actualisé en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 01 FEV. 2024

Notifié ou publié le 01 FEV. 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



---

## **CHARTRE DE FONCTIONNEMENT PARTENARIAL RELATIVE A L'ACCUEIL D'URGENCE DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE AUPRES DES HEBERGEURS LOCAUX**

### **Préambule**

Cette charte a pour objectif de formaliser l'articulation et la complémentarité des interventions des partenaires afin de garantir la mise en sécurité des personnes victimes de violences, accompagnées ou non d'enfants, dont la situation nécessite un hébergement d'urgence sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Les différents partenaires signataires ci-dessous, pilotes du dispositif, s'engagent réciproquement à renforcer leurs moyens afin de mettre en œuvre cette action :**

*-L'État pilote la prise en charge en urgence des personnes victimes de violences sur des dispositifs d'hébergement et en assure le financement.*

*-La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (dénommée Agglo2b) mobilise les acteurs du territoire dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Elle coordonne le réseau d'acteurs, elle propose un appui d'ingénierie pour cette action et mobilise l'intervenante sociale en gendarmerie en soutien aux personnes victimes de violences et auprès des hébergeurs.*

*-Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), placé sous la responsabilité du Centre Hospitalier de Niort, oriente les demandes des personnes victimes de violences au sein du couple vers des hébergements de proximité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.*

*-Les hébergeurs touristiques accueillent des personnes victimes de violences orientées par le SIAO-urgence pour une mise à l'abri.*

**Ils agiront en partenariat avec les acteurs listés ci-dessous qui mobiliseront leurs compétences dans le cadre du droit commun :**

*-Le Département des Deux-Sèvres, dans le cadre des missions des travailleurs sociaux accueille, écoute, oriente et accompagne les personnes victimes de violences.*

*-L'association caritative « Les Restos du cœur » met à disposition des hébergeurs un colis d'urgence pour l'accueil des personnes victimes de violences.*

**-Les brigades de gendarmerie** sont informées des lieux d'hébergement touristique d'urgence et veillent à être vigilantes sur chaque secteur.

**-L'association L'Escale** fait relais de l'accueil d'urgence chez les hébergeurs sur orientation du SIAO-115 dans le cadre des mesures d'« Accompagnement Vers et Dans le Logement » (AVDL).

**Vu** la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2019-258 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 validant les modalités de l'accueil d'urgence des personnes victimes de violences au sein du couple auprès d'hébergeurs locaux, telles que présentées et portées par le 1<sup>er</sup> projet de charte ;

**Vu** la loi du 30 juillet 2020 qui renforce la protection des victimes de violences suite au Grenelle des violences conjugales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 approuvant la présente charte mise en œuvre dans le cadre du plan d'action du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

**Considérant** le 5<sup>ème</sup> plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) rappelant l'importance de la mise à l'abri des femmes victimes de violences, de la protection des enfants victimes des violences conjugales et de la prise en charge des femmes vivant en milieu rural ;

**Considérant** les engagements du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018 ;

**Considérant** le plan départemental de prévention de la délinquance 2021-2024 ;

**Considérant** le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales du 25 novembre 2021 ;

**Considérant** le plan interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 du 8 mars 2023 ;

**Considérant** que la présente charte concrétise l'axe de travail « Prévenir les violences intrafamiliales » tel que validé par l'assemblée plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 13 décembre 2023 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Contexte**

Un certain nombre de constats préalables ont été effectués par les parties :

① Lors d'une intervention de la gendarmerie à domicile pour violences au sein du couple, d'un dépôt de plainte ou d'une révélation pour faits de violences auprès de tout service,

② Lors d'un entretien individuel avec un travailleur social de structure médico-sociale,

la personne victime de violences doit pouvoir se mettre à l'abri et/ou le mis en cause être évincé du domicile.

Les personnes victimes de violences sont très souvent amenées à quitter le domicile. Leur départ s'effectue souvent dans l'urgence et dans un contexte de danger avéré. Leur situation requière une mise en sécurité dans un lieu adapté à l'accueil d'une famille au plus proche de son domicile. La mise à l'abri est une garantie de protection et de prévention de la réitération des comportements violents.

Les hébergements proposés sur le territoire sont peu adaptés :

-à l'accueil d'une famille et à son accompagnement,

-aux délais d'accueil et de réactivité (logement temporaire, nécessité d'anticipation, de place dont l'objectif est l'autonomie).

## **Article 1 : Objet de la charte**

La création d'un réseau d'hébergements touristiques permet :

- d'élargir l'offre d'accueil d'urgence des personnes victimes de violences au sein du couple sur notre territoire en complémentarité de l'accompagnement proposé par l'association L'Escale et en mobilisant les acteurs de proximité.
- d'accompagner la personne hébergée dans un contexte d'urgence via l'intervenante sociale en gendarmerie ;
- d'accueillir les familles dans un environnement propice.

La charte formalise le maillage partenarial du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais autour de chaque hébergement touristique pour l'orientation, l'accueil des personnes victimes de violences et l'accompagnement à la sortie de l'accueil d'urgence par un relais.

## **Article 2 : Principes généraux**

- Permettre à la personne victime de violences d'être accueillie sur le territoire avec ses enfants dans un lieu sécurisé.
- Répondre à l'urgence de protection de la personne victime de violences et organiser sa prise en charge par les dispositifs de droit commun.
- Centraliser les demandes et les orientations par le SIAO 115.
- Coopérer dans la mise en œuvre des prises en charge.
- Garantir la confidentialité.
- Proposer et rechercher l'adhésion à un accompagnement social partant du principe que les personnes restent libres de rencontrer ou non les services sociaux du département afin de respecter leur libre arbitre ainsi que le champ de compétence de l'action sociale défini par les textes législatifs.

## **Article 3 : Mise à l'abri des personnes victimes de violences**

### **-Le SIAO-urgence :**

Le SIAO centralise via le n° 115 les appels téléphoniques concernant les demandes d'hébergement d'urgence des personnes victimes de violences sur le département. Il accueille, écoute, oriente et coordonne les hébergements de 8h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 18h les samedi, dimanche et jours fériés. En dehors de ces créneaux horaires, les personnes sont orientées vers le 17.

La demande peut être réalisée par la personne victime de violences avec ou sans accompagnement d'un tiers.

Le SIAO-115 réalise une première évaluation de la situation de la personne pour orienter vers l'hébergement le plus adapté (composition familiale, sécurité, territoire, partenaires...) selon le besoin et la disponibilité.

Le SIAO-115 intègre les disponibilités des hébergements transmises par mail ou par téléphone par les hébergeurs. Il gère ainsi les places d'accueil. Le SIAO urgence peut prendre attache avec les hébergeurs tous les jours de la semaine selon leurs disponibilités et sur les horaires d'ouverture du SIAO-115.

Le temps d'accueil est aléatoire, d'un jour à une semaine maximum. Le SIAO-115 doit être informé des modifications d'accueil pour coordonner, être relais et trouver des solutions.

La prestation d'hébergement est financée par l'Etat et réévaluée à partir du 1 janvier 2024, via le SIAO-115 à hauteur de 35€ la nuitée pour l'accueil de 1 à 3 personnes et de 66€ la nuitée pour l'accueil de plus de 3 personnes. Une revalorisation du coût des nuitées sera examinée chaque année.

Le paiement de la prestation s'effectue dans un délai de 45 à 50 jours sur présentation de la facture au Centre Hospitalier de Niort (Deux Sèvres).

Dans le cas où les personnes orientées par le SIAO-115 ne se présenteraient pas sur les gîtes après 2 jours de réservation, les hébergeurs peuvent se mettre en lien avec le SIAO-115 pour solliciter une indemnisation.

Le parcours de la personne hébergée est sécurisé par le SIAO-115. La fin de l'accueil peut être à l'initiative de l'hébergé (départ) comme de l'hébergeur (rupture de l'accueil ou indisponibilité) ou pour une entrée effective sur un dispositif d'hébergement adapté. Le départ du gîte de la personne hébergée se réalisera prioritairement le matin.

**Une convention est établie entre le SIAO urgence et chaque hébergeur rappelant l'engagement de chacun. Un contrat de séjour est réalisé entre le SIAO urgence et la personne victime de violences hébergée.**

**-Le réseau d'hébergeurs pour l'accueil en urgence des personnes victimes de violences :**

L'offre d'hébergement s'organise autour d'une mobilisation de 3 hébergeurs touristiques comprenant:

- 1 gîte de 4 personnes,
- 1 gîte de 5 personnes,
- 1 gîte de 8 personnes,
- 1 gîte de 10 personnes.

Les hébergeurs se proposent de participer à la création d'un réseau couvrant tout le territoire. L'hébergement touristique est saisonnier. Ainsi l'accueil d'urgence chez les hébergeurs est possible sur certaines périodes.

Les hébergeurs signalent leurs disponibilités auprès du SIAO-115 par téléphone ou par mail.

La personne hébergée signe le règlement intérieur de l'hébergeur et s'engage à le respecter. Le non-respect du règlement remet en cause l'accueil et il est signalé auprès du SIAO-115. Un état des lieux entrant et sortant est validé par l'hébergeur et l'hébergé.

En cas de dégradation, les différentes assurances sont activées :

- La responsabilité civile de la personne hébergée
- L'assurance habitation de l'hébergeur

Les hébergeurs peuvent également se mettre en lien avec SIAO-115 pour solliciter une indemnisation.

La charte de confidentialité (voir annexe) rappelle les droits et les devoirs de l'hébergeur ainsi que le respect de la confidentialité avec obligation pour l'accueillant de participer à une sensibilisation aux violences au sein du couple.

*Procédure* : L'hébergeur accueille la personne à la suite de l'orientation du SIAO-115 pour 7 jours maximum dans l'attente d'un accueil et d'un accompagnement à plus long terme par les institutions. Il facture sa prestation au SIAO-115.

L'hébergeur peut mettre fin à l'accueil après signalement auprès du SIAO-115 pour une indisponibilité compte tenu du temps d'accueil aléatoire ou de l'irrespect du règlement intérieur.

**Article 4 : Maillage partenarial pour l'accompagnement des personnes victimes de violences.**

Afin de répondre aux différents besoins des personnes victimes de violences accueillies chez les hébergeurs touristiques, le maillage partenarial s'organise de la façon suivante :

**-s'agissant du déplacement sur site** : L'Etat met en œuvre un dispositif de transport des personnes victimes de violences en conventionnant avec la fédération des taxis. Le SIAO-115 coordonne les demandes des appelants.

**-concernant la gestion de la vie quotidienne d'urgence** : l'association « Les Restos du cœur » met à disposition de chaque hébergeur un colis d'urgence alimentaire et l'Agglo2b un kit d'hygiène. Ce nécessaire d'urgence de 3 jours est complété par des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) proposés par le SIAO-115 pour répondre aux besoins des jeunes enfants.

*Procédure* : L'hébergeur se met en lien avec l'intervenante sociale en gendarmerie pour la gestion des colis d'urgence et le SIAO-115 pour le suivi des CAP.

**-concernant la mise à l'abri** : Les brigades de gendarmerie sont en veille sur chaque secteur. Les forces de l'ordre disposent d'une cartographie des lieux d'accueil avec les coordonnées des hébergeurs de leur secteur si besoin d'intervention à la demande de l'hébergeur.

Pour donner suite à leur intervention à domicile pour violences intrafamiliales, les gendarmes appellent le 115 pour un accueil en urgence après avoir exploré les ressources familiales ou sociales de la personnes victime.

**-s'agissant de l'accompagnement des personnes victimes de violences**

-Si la victime fait appel à la gendarmerie, la gendarmerie signale la situation à l'Intervenante Sociale en Gendarmerie (ISG) qui fait relais auprès des travailleurs sociaux avec l'accord des personnes.

-Si la victime fait appel au 115, le SIAO-urgence signale la situation à l'ISG ou aux travailleurs sociaux référents avec l'accord des personnes. L'ISG est l'interlocuteur de proximité.

*Procédure* : Les travailleurs sociaux du SIAO-115 prennent attache avec l'ISG systématiquement lors de l'orientation vers les gîtes. L'ISG propose un soutien auprès des personnes accueillies et des hébergeurs. Elle effectue une première évaluation des besoins, elle intervient ponctuellement. Elle fait relais auprès des travailleurs sociaux du SIAO-115 ou du département, des structures telles que L'Escale.

### **Article 5 : Les moyens à mettre en œuvre**

Les dispositifs de droit commun et les ressources du territoire sont mobilisés pour l'hébergement d'urgence et l'accompagnement des personnes victimes de violences.

### **Article 6 : « Le comité technique », instance de suivi de la charte**

Le comité technique est l'instance opérationnelle du CISP, pilote des actions de prévention.

Le comité technique se compose de représentants du SIAO urgence, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, de la délégation départementale aux droits des femmes, du Département, de la gendarmerie, de l'association L'Escale, des restos du cœur et de l'Agglo2b. Les hébergeurs sont également présents.

Le comité technique conduit la mise en œuvre de la charte, favorise le lien entre les acteurs du réseau et évalue l'action.

### **Article 7 : Durée**

La charte est validée pour une période de 4 ans à compter de la date de signature. Un bilan sera réalisé annuellement.



Fait à Bressuire, le .....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais,**  
Le Président

Pierre Yves MAROLLEAU

**Pour le Service Intégré d'Accueil  
Et d'Orientation,**  
Le directeur adjoint en charge de  
l'action sociale

M. BOUTAUD

**Pour l'hébergement touristique**  
L'hébergeur

Madame Delphine DAGNAS

**Pour la Préfecture des Deux-Sèvres**  
La Préfète

Emmanuelle DUBEE

**Pour l'hébergement touristique**  
L'hébergeur

Monsieur André GIRET

**Pour l'hébergement touristique**  
L'hébergeur

Madame Fran ASHWORTH

Dans le cadre de l'action partenariale pilotée par le groupe de travail du CISPD de la CA2B, l'hébergeur touristique s'engage à accueillir sur la base de volontariat des personnes majeures accompagnées ou non d'enfants mineurs dans des situations spécifiques définies comme suit :

**« Accueil dans l'urgence, non anticipé dans un contexte de mise à l'abri à la suite de violences au sein du couple »**

**L'ENGAGEMENT DE L'HEBERGEUR :**

**SES DEVOIRS :**

- L'hébergeur s'engage à mettre à disposition « le kit » défini avec l'ensemble des partenaires pour répondre aux besoins de subsistance et d'hygiène de la (des) personne(s) accueillie(s)
- L'hébergeur respecte les règles de confidentialité rappelées ci-dessous.
- L'hébergeur participe à une session de sensibilisation aux violences au sein du couple.

**SES DROITS :**

- L'hébergeur se réserve le droit de refuser l'accueil dès lors que le logement dont il dispose n'est pas disponible ou ne correspond pas à la composition des personnes.
- L'hébergeur peut mettre fin à l'accueil pour non-respect du règlement ou de mise en danger par la personne hébergée.
- L'hébergeur peut rompre l'accueil si la durée de celle-ci se prolonge au-delà de la période convenue avec le SIAO-115 (maximum 7 jours) et pouvant nuire à la poursuite de son activité principale liée au tourisme.
- L'hébergeur est en droit d'interpeller les services de gendarmerie dans les situations qui le justifient.

**REGLES DE CONFIDENTIALITE :**

Prenant en considération la spécificité de l'accueil des personnes majeures accompagnées ou non d'enfants mineurs, dans un contexte de violences au sein du couple, l'hébergeur prend l'engagement de respecter les règles de confidentialité qui s'imposent à lui.

L'hébergeur observe la discrétion la plus stricte pendant toute la période d'hébergement sur :

- L'identité de la ou des personnes accueillies.
- La divulgation de l'identité des personnes sauf sur demande de l'autorité judiciaire (gendarmerie) et des travailleurs sociaux et médico-sociaux.
- Les informations transmises par l'hébergé.
- Les informations transmises par les professionnels.

**Le non-respect d'un élément de la charte a pour conséquence la remise en cause du conventionnement entre le SIAO urgence et l'hébergeur.**

Fait à .....  
Le.....

**Signature de l'hébergeur**